



**Jeux d'été du Canada 2017
Winnipeg, Manitoba**

**Critères de sélection de l'équipe de tennis du
Nouveau-Brunswick des Jeux du Canada**

Critères de sélection des Jeux d'été du Canada 2017

i. Contexte :

Les Jeux d'été du Canada ont lieu tous les quatre ans, et sont une plateforme pour nos athlètes de l'étape S'entraîner à la compétition du Modèle de développement à long terme de l'athlète de Tennis Canada. Aux Jeux du Canada 2013, l'Équipe NB a terminé en 8^e place. Les Jeux d'été du Canada 2017 seront tenus à Winnipeg, au Manitoba.

Notre mission est de déterminer, préparer et sélectionner les meilleurs joueurs de tennis masculin et féminin de la province pour représenter le Nouveau-Brunswick aux Jeux du Canada 2017.

L'objectif de l'équipe est d'améliorer les performances réalisées lors des derniers Jeux d'été du Canada et de préparer nos athlètes afin qu'ils se classent parmi les 6 premiers de leur catégorie.

ii. Composition de l'équipe :

Compétiteurs :

Quatre (4) garçons et quatre (4) filles :

Deux (2) garçons et deux (2) filles âgés de moins de 16 ans au 1^{er} janvier 2017. (DATE DE NAISSANCE : 2001 ou après)

Deux (2) garçons et deux (2) filles âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2017. (DATE DE NAISSANCE : 1999 ou après)

Membres du personnel d'entraînement :

Deux entraîneurs : un homme et une femme

La trousse technique du tennis des Jeux d'été du Canada 2017 à Winnipeg traite de tous les critères d'admissibilité pour cette compétition. Une fois prête, on pourra la consulter à

<http://www.canadagames.ca/content/Sports/2017-technical-packages.asp>.

iii. Comité de sélection :

Les membres du comité de sélection de l'équipe de tennis du Nouveau-Brunswick des Jeux d'été du Canada 2017 sont l'entraîneur en chef, l'entraîneur adjoint et le directeur général de Tennis NB. Ces personnes prendront la décision définitive en ce qui concerne la composition de l'équipe. Les membres du personnel d'entraînement choisiront les partenaires de jeu et la discipline de chaque joueur pour les Jeux d'été du Canada. Il est à noter que les partenaires pourraient être choisis en fonction de leur habileté à jouer en tant que membre d'une équipe, pas nécessairement en fonction de leurs habiletés ou réalisations personnelles.

iv. Sélection des membres de l'équipe :

1. Le processus de sélection pour les Jeux du Canada sera principalement basé sur le système de classement national Rogers, en place actuellement à la grandeur du pays. Tous les membres en règle de Tennis Nouveau-Brunswick sont admissibles à figurer au classement Rogers s'ils sont actifs au tennis et ont la capacité de monter ou descendre au classement en fonction de leurs performances lors de tout tournoi sanctionné disputé n'importe où au Canada.

L'échéancier concernant le processus de sélection est indiqué ci-dessous. Les joueurs seront contactés à l'hiver 2015, moment où on leur donnera plus d'information sur le processus de sélection. Actuellement, tous les matchs joués lors de tout tournoi sanctionné influenceront le classement des joueurs et, par la suite, leur capacité de monter ou descendre au classement au fil des matchs. Les joueurs seront invités aux séances d'entraînement des Jeux du Canada énumérées ci-dessous en

fonction de leur classement jusqu'à la semaine précédant la date de la séance d'entraînement.

Hiver 2015 :

Le processus commence, puisque le système de classement est déjà en place et utilisé.

Détermination des joueurs et divulgation de l'information.

Entraînement hiver 2015 :

Les joueurs sont invités à participer au programme de l'équipe, dont l'horaire des camps d'entraînement est déterminé afin d'offrir le plus de possibilités possible de participer aux tournois du calendrier. Les athlètes classés parmi les 4 premiers U16 et les athlètes classés parmi les 4 premiers U18 (minimum), garçons et filles (en âge de participer aux Jeux du Canada) sont invités à participer.

Les possibilités de compétition pour l'hiver 2015-2016 sont, entre autres, les suivantes :

1. Compétitions du circuit de l'Atlantique
2. Championnat de l'Atlantique
3. Championnat national
4. Omnium et compétitions de tennis junior de la province

Les possibilités de compétition pour l'été 2016 sont, entre autres, les suivantes :

1. Compétitions du circuit provincial de Tennis NB
2. Compétitions du circuit de l'Atlantique
3. Championnat junior provincial de Tennis NB
4. Championnat de l'Atlantique
5. Championnat national
6. Omnium de Tennis NB

7. Omnium et compétitions de tennis junior dans les autres provinces

Entraînement été 2016 :

Les joueurs sont invités à participer au programme de l'équipe provinciale de Tennis NB, dont l'horaire des camps d'entraînement est déterminé afin d'offrir le plus de possibilités possible de participer aux tournois du calendrier. Tous les athlètes en âge de participer aux Jeux du Canada sont invités à participer.

Septembre 2016 :

Tournoi de classement pour les Jeux du Canada. Les 6 meilleurs athlètes au classement de chaque division (6 garçons et 6 filles dans chaque groupe d'âge).

Hiver 2016-2017 :

Les 3 meilleurs athlètes au classement (maximum) de chaque division seront nommés pour former le noyau de l'équipe de tennis des Jeux du Canada 2017 (12 maximum) et continueront le processus de sélection. Si des places supplémentaires sont disponibles en raison du manque de joueurs dans une division déterminée, plus de 3 joueurs pourront être nommés dans une autre division.

Les possibilités de compétition pour l'hiver 2016-2017 sont, entre autres, les suivantes :

1. Compétitions du circuit de l'Atlantique
2. Championnat de l'Atlantique
3. Championnat national

Entraînement hiver 2016-2017 :

Les séances d'entraînement seront mises en calendrier une fois le noyau de l'équipe déterminé.

Mai-juin 2017 :

Compétitions au printemps et au début été, entraînement en double, entraînement de l'équipe provinciale et dernier tournoi de classement pour les Jeux du Canada.

1^{er} juin 2017 :

Annonce de l'alignement définitif et des joueurs substitués, en fonction des classements.

2. Les membres du comité de sélection des Jeux du Canada sélectionneront les joueurs qui composeront l'Équipe Nouveau-Brunswick, soit 4 garçons et 4 filles. Les 2 meilleurs joueurs U16 seront choisis en premier, puis on sélectionnera les 2 autres joueurs U16 ou U18. Un joueur et une joueuse de remplacement U16 et U18 pourraient également être sélectionnés, en fonction du classement, au terme du tournoi de classement et au fil des séances d'entraînement et des compétitions des principaux membres de l'équipe.

3. Exigences de participation : Il n'est pas obligatoire de participer à toutes les activités ou compétitions, mais il est fortement conseillé que chaque joueur rencontre les membres de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada afin d'élaborer un calendrier d'entraînement et de compétition approprié. La participation au tournoi de classement pour les Jeux du Canada est obligatoire.

Tous les athlètes doivent participer pleinement au programme de l'équipe provinciale de Tennis NB ou à un autre programme de développement de tennis approuvé par le comité de sélection. Si le comité de sélection juge qu'un joueur ne participe pas pleinement à un programme approuvé (assiduité ou engagement démontré envers le programme), ce dernier recevra un

avertissement écrit indiquant les préoccupations du comité. Si les membres du comité de sélection pensent qu'un athlète continue de faire preuve d'un manque d'assiduité ou d'engagement envers le programme, une seconde lettre sera envoyée à l'athlète l'informant de son retrait du processus de sélection pour les Jeux du Canada et lui en expliquant les raisons.

4. Exemptions particulières : Dans le cas où un athlète n'aurait pas atteint une place suffisante au classement pour être sélectionné en tant que l'un des membres principaux de l'équipe, il ou elle pourra demander une exemption particulière. En accordant une exemption particulière à cet athlète, le comité de sélection offre à cet athlète en question la possibilité de faire partie des membres principaux de l'équipe, à condition que certaines conditions soient respectées. L'athlète sera ajouté au groupe d'entraînement et ne remplacera pas un athlète qui a gagné sa place au sein de l'équipe grâce au système de classement décrit dans le présent document.

Exemptions particulières

Une exemption particulière sera considérée en fonction des circonstances suivantes :

- L'athlète n'a pas été en mesure de participer à une ou plusieurs activités de sélection en raison de **circonstances exceptionnelles**.
- L'athlète n'a pas été en mesure de participer à une ou plusieurs activités de sélection en raison de sa participation à un programme d'entraînement particulier ou à une compétition hors province approuvée par le personnel d'entraînement de l'équipe des Jeux du Canada. Ces programmes peuvent inclure, sans s'y limiter, le camp d'entraînement estival de tennis, une séance d'entraînement de l'équipe provinciale et la présence à une école de tennis.

- L'athlète réside à l'extérieur de la province, mais participe à un programme d'entraînement approuvé par le personnel d'entraînement de l'équipe des Jeux du Canada.

Et une exemption particulière sera accordée si les conditions suivantes sont respectées :

- Résultats récents démontrant **clairement** que l'athlète a **continuellement performé** à un niveau qui lui aurait permis d'être sélectionné en tant que l'un des membres principaux de l'équipe des Jeux du Canada.

5. Circonstances exceptionnelles : Une circonstance exceptionnelle est un événement sur lequel l'athlète a peu ou pas de contrôle, comme une blessure, une maladie grave ou une situation familiale sérieuse. Les circonstances particulières n'incluent pas la participation à une activité relative à un autre sport ou à des obligations scolaires. Le comité de sélection considèrera des exemptions pour des obligations scolaires concernant les études universitaires sur une base individuelle. En cas de blessure ou de maladie, le comité de sélection pourrait demander un billet du médecin.

Les demandes concernant les circonstances exceptionnelles doivent être présentées par écrit (préférentiellement par courriel) au président du comité de sélection aussitôt que possible ou dans la semaine qui précède l'activité ou la compétition lorsqu'il n'a pas été possible de donner un avis avant.

Sélection en raison de circonstances particulières

Les athlètes peuvent demander, et le personnel d'entraînement peut accorder, la sélection au sein de l'équipe en raison de circonstances particulières. Un joueur peut être sélectionné au

sein de l'équipe en vertu de cette clause lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1. Les résultats de l'athlète au cours des 12 derniers mois démontrent clairement qu'il ou qu'elle aurait obtenu une place au sein de l'équipe en l'absence des **circonstances particulières** déterminées. Si un athlète souhaite qu'on lui reconnaisse des circonstances particulières pour toute activité ou compétition au cours du processus de sélection, la demande doit être faite par écrit et envoyée au personnel d'entraînement avant l'activité ou la compétition, ou aussitôt que possible après l'activité ou la compétition.
2. L'athlète n'était pas en mesure de participer à une ou des activités ou compétitions en raison de **circonstances particulières**.

ANNEXE 1 : PROCÉDURE D'APPEL

Un appel sera entendu **UNIQUEMENT** s'il y a des raisons de penser que le processus de prise de décision ou la décision définitive est critiquable, et non seulement parce que l'athlète n'est pas d'accord avec la sélection.

L'appel est justifié si l'athlète a des motifs suffisants de croire que...

- 1) le personnel des Jeux du Canada a pris une décision qui ne relève pas de son champ de compétence;
- 2) le personnel des Jeux du Canada a omis de respecter les procédures mises de l'avant dans les critères de sélection de Tennis Nouveau-Brunswick;
- 3) le personnel des Jeux du Canada a pris une décision qui manquait de neutralité;
- 4) le personnel des Jeux du Canada n'a pas pris en considération des renseignements pertinents ou a pris en considération des renseignements non pertinents pour prendre sa décision;
- 5) le personnel des Jeux du Canada a exercé sa discrétion à mauvais escient;
- 6) le personnel des Jeux du Canada a pris une décision déraisonnable.

Échéancier d'un appel :

L'athlète dispose de 48 heures pour déposer une demande d'appel. L'athlète doit présenter sa demande par écrit au président du comité d'appel de Tennis Nouveau-Brunswick. Cette demande écrite doit également être envoyée au bureau de Tennis Nouveau-Brunswick par la poste, par courriel ou par messenger.

Les membres du comité d'appel de Tennis Nouveau-Brunswick examineront la lettre et décideront si les motifs indiqués justifient la tenue d'une audience. Ils examineront également toute la documentation relative à la sélection du personnel des Jeux du Canada.

S'il est déterminé que les motifs sont insuffisants, le président du comité d'appel téléphonera à l'athlète pour l'informer de la décision. Une lettre officielle lui sera également envoyée.

S'il est déterminé que les motifs sont suffisants pour justifier l'appel, la procédure suivante sera suivie :

- a) Le président du comité d'appel déterminera le lieu, la date et l'heure de l'audience dans les 48 heures suivant la réception de la demande.
- b) Le comité d'appel entendra la plainte de l'athlète. Elle ou il peut être accompagné d'un représentant (parent, tuteur, conseiller juridique).

- c) Le comité d'appel entendra la version du personnel des Jeux du Canada.
- d) Le comité d'appel prendra une décision définitive dans les trois (3) jours suivant l'audience et la décision sera exécutoire.
- e) Le président du comité d'appel communiquera avec l'entraîneur dans les 24 heures suivant la prise de décision afin de l'en informer. Il recevra ensuite la copie de la lettre officielle envoyée à l'athlète et une copie des conclusions et recommandations.

Le comité d'appel sera formé des personnes suivantes :

- 1) un président de comité (qui sera le président de Tennis Nouveau-Brunswick);
- 2) un représentant des entraîneurs (une personne non impliquée dans le programme des Jeux du Canada);
- 3) un représentant des officiels;
- 4) un représentant des athlètes (à la retraite);
- 5) une autre personne impartiale.

Tout athlète qui soumet une demande d'appel doit s'attendre à payer les dépenses engendrées par ce processus. Tennis Nouveau-Brunswick fera tous les efforts possibles pour minimiser ces coûts. Si l'athlète reçoit gain de cause, Tennis Nouveau-Brunswick remboursera ses dépenses encourues au cours de ce processus.

ANNEXE 2 : CODE DE CONDUITE

1. Tous les athlètes sous soumis aux règles qui s'appliquent au tennis ainsi qu'au Code de conduite énoncé dans le présent document, auxquels ils doivent se conformer.
2. Tous les athlètes doivent respecter le couvre-feu établi par l'entraîneur.
3. Tous les athlètes surpris à prendre des drogues, de l'alcool ou toute substance illégale feront face à des mesures disciplinaires.
4. Tous les athlètes causant des dommages au cours d'une quelconque activité ou compétition devront en payer les frais et feront face à des mesures disciplinaires.
5. Tous les athlètes doivent participer à toutes les séances d'entraînement de l'équipe, à toutes les rencontres et à tous les tournois, et il doivent être à l'heure, à moins d'une permission accordée par l'entraîneur.
6. Tous les athlètes se livrant à des activités illégales ou criminelles (pari, contrebande, vol, voie de fait, etc.) feront face à des mesures disciplinaires.
7. Tous les athlètes dont le langage, le comportement et les efforts sont inacceptables, comme déterminés par l'entraîneur ou le gérant, feront face à des mesures disciplinaires.
8. Tous les athlètes doivent se plier aux exigences de l'entraîneur et lui montrer du respect, en tout temps.
9. Tous les athlètes doivent se conformer aux principes de franc-jeu.

LES ATHLÈTES QUI NE SE CONFORMENT PAS AU CODE DE CONDUITE ÉNONCÉ CI-DESSUS FERONT FACE AUX MESURES DISCIPLINAIRES SUIVANTES :

Première infraction : Règles (1, 2, 5, 7, 8, 9)

L'athlète recevra un avertissement officiel, verbal ou écrit, et devra signer une entente pour période d'essai avec un de ses parents ou ses deux parents avant de pouvoir continuer de participer à toute activité de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada.

Règles (3, 4, 6)

L'athlète sera automatiquement suspendu de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada pour une période déterminée par l'entraîneur.

Seconde infraction : Règles (1, 2, 5, 7, 8, 9)

L'athlète sera automatiquement suspendu de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada pour une période déterminée par l'entraîneur.

Règles (3, 4, 6)

L'athlète sera automatiquement suspendu de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada et ne pourra participer à aucune activité ou compétition de Tennis NB.

Troisième infraction : Règles (1, 2, 5, 7, 8, 9)

L'athlète sera automatiquement suspendu de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada et ne pourra participer à aucune activité ou compétition de Tennis NB.

.....
Moi, _____ (lettres moulées), j'ai lu le Code de conduite et comprends pleinement les règles et les mesures disciplinaires qui pourraient m'être imposées si je n'adhère pas à ce qui précède.

Signature du joueur : _____

Signature d'un parent : _____

Date : _____